

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2024-145-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande formulée par l'Association dénommée Athlétic Club Garona

ARRETE

Article 1^{er} : M. PONS et M. PRIETO, co-présidents de l'Association Athlétic Club Garona ; sont autorisés à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de l'organisation d'un loto qui aura lieu dans la salle des fêtes de Pins-Justaret, le samedi 28 décembre, de 20h à 00h.

Article 2 : Cet arrêté est le second de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.